



SERMON NEVFVIESME,

DE LA

SANCTIFICATION

COMME IOINTE

inseparablement à la
iustification par
la foy.

S V R

GALATES Chap. 2. v. 17. 18. 19.

*Or si en cherchant d'estre iustifiez par Christ,
nous sommes aussi trouuez pecheurs,
Christ est-il pourtant ministre de peché?
ainsi n'aduienne.*

*Car si ie reedifie les choses que l'oy destrui-
ctes, ie me constituë moy-mesme trans-
gresseur.*

*Car par la Loy ie suis mort à la Loy, afin
que ie viue à Dieu.*

ME s freres, comme il arriue par
fois qu'une fumee espaisse esle-
uee d'aupres de nous obscurcit

430 *Sanctific. ioincte à la Iustif.*

l'air, & nous desrobe la veüe du Soleil, & la beauté de sa lumiere: mais qu'aussi bié tost apres elle est dissipée par la vertu du Soleil mesme & de ses rayons. Ainsi lors que le Soleil de iustice Iesus Christ nostre Seigneur nous resplendit par les doctrines des saintes Escritures, il se forme par fois des obiections contre la verité de la foy en nos esprits, comme autant de fumees qui obscurcissent la lumiere de l'Euangile; mais aussi on trouuera que les rayons de la doctrine celeste, si on la considere avec attention, dissipent suffisamment les tenebres de l'erreur: & s'il nous en demeure quelque chose, ce n'est que par défaut d'attention & de meditation.

Le texte que nous auons en main, mes freres, nous en est vne preuue évidente. L'Apostre és versets precedens nous a représenté en termes forts la maniere de nostre iustification, contre la pretention qu'auoient les Iuifs d'estre iustifiez par les œuvres de la Loy. *Nous qui sommes Iuifs de nature, a-il dit, & non pecheurs d'entre les Gentils, sçachans que l'homme n'est point iustifié par les œuvres de la Loy,*
mais

mais seulement par la foy, nous aussi auons
creu en Iesus Christ afin que nous fussons
iustifiez par la foy, & non par les œures de
la loy, pource que nulle chair ne sera iustifiée
par les œures de la loy. A present voicy
qu'une fumee espaisse se presente aux
yeux de l'Apostre, c'est à dire, vne obie-
ction contre la lumiere de la verité ce-
leste, à sçauoir que si on enseigne que
l'homme est iustifié par foy sans les œu-
res de la loy, on laschera la bride au pe-
ché, on changera la grace en occasion
de dissolution, & on rendra Iesus Christ
ministre de peché. Car si l'homme n'est
pas iustifié par les œures, il semblera
qu'il n'a aucun besoin de s'y addonner.
L'Apostre dissipe ceste obiection par les
rayons de la lumiere celeste, & respond
en substance deux choses, l'une que si
l'homme en cherchant d'estre iustifié
par foy, s'abandonne au peché, c'est sa
faute, & non celle de la grace & de la
doctrine de l'Euangile. L'autre que la
foy nous faisant departir de la loy, nous
fait viure à Dieu. Et c'est ce qu'il expri-
me par ces paroles. Or si en cherchant d'e-
stre iustifiez par Christ, nous sommes aussi

432 Sanctific. ioincte à la Iustif.
trouuez pecheurs, Christ est-il pourtant mi-
nistre de peché? ainsi n'aduienne. Car si
ie reedifie les choses que i'ay destruites, ie me
constitue moy-mesme transgressur; car par
la loy ie suis mort à la loy, afin que ie viue à
Dieu. Cy apres il adiousterà, Je suis cru-
cifié avec Christ, &c. Mais pour l'heure
presente nous nous arresterons à ce que
nous auons leu, & y considererons
deux poincts.

1. L'obiection & difficulté.
2. La solution.

I. POINCT.

L'obiection est en ces mots, Or si en
cherchant d'estre iustifiez par Christ, nous
sommes aussi trouuez pecheurs, Christ est-il
pourtant ministre de peché? Pour enten-
dre cela, il faut vous ramenteuoir, que
les Iuifs qui auoient receu l'Euangile,
depuis que le Concile tenu en Ierusalem
auoit exempté les Gentils qui auoient
creu de l'observation de la Circoncision
& de la loy de Moyse, ne trauailloient
plus qu'à ce que les Iuifs qui auroient
receu

receu l'Euangile demeurassent obligez à l'observation de la loy de Moyse. Ils auoient bien tasché d'y obliger les Gentils, mais depuis le Concile ils restreignirent ceste obligation à leur nation, pretendans qu'elle deuoit estre iustifiée par l'observation de la loy. C'est pourquoy l'Apostre a dit à l'encontre, *Nous qui sommes Iuifs de nature & non pecheurs d'entre les Gentils, sçachans que l'homme n'est point iustifié par les œuvres de la loy, mais seulement par la foy de Iesus Christ, nous aussi auons creu en Iesus Christ, afin que nous fussions iustifiés par la foy.* Or maintenant, pource que les Iuifs attribuoient toute la saincteté à l'observation de la loy, il sembloit que si les Iuifs n'estoient plus obligez à observer la loy par l'interest de leur iustification, ce seroit leur lascher la bride à mesme corruption & licence de mœurs que celle en laquelle auoient vescu les Gentils : & ainsi Iesus Christ deuiendroit ministre de peché, & la foy en l'Euangile reedifieroit le vice & l'iniquité. C'est pourquoy l'Apostre ne dit pas simplement, *Or si en cherchant d'estre iustifiés par Christ,*

E c

434 *Sanctif. ioincte à la Iustif.*

nous sommes trouvez pecheurs : mais nous aussi sommes trouvez pecheurs : Par ceste particule aussi, monstrant qu'il parle des Iuifs de nature, qui par le passé auoient esté distinguez d'auec les pecheurs des Gentils : & veut dire que n'estans plus iustifiez par les œuvres de la loy, ils se porteroient à mesme licence & dissolution qu'auoient fait les Gentils.

Là où vous auez à remarquer que si l'Apostre n'eust entendu exclure que les œuvres de la loy ceremoniale du pouuoir de iustifier, & non pas aussi celles de la morale, ceste obiection n'auoit nulle occasion; & que l'Apostre l'eust en vn mot refutée par la distinction de ces deux sortes de loy. Il faut donc considerer qu'on ne pouuoit oster le pouuoir de iustifier à vne partie de la loy, qu'on ne l'ostast au tout, pource que c'estoit de ce tout dont Dieu auoit dit, *Fay cecy & tu viuras.* Et partant il falloit ou laisser subsister la iustification par la loy en general, ou establir vne maniere de iustifier qui ne fust par aucune partie de la loy, comme faisoit l'Apostre establisant la

la iustification par la foy sans les œuvres de la loy. Ce qui faisoit naistre ceste objection dans les esprits des Iuifs, que ce seroit reedifier le peché, & lascher la bride aux vices.

Or ceste objection est en plusieurs autres lieux des escrits de l'Apostre, comme Rom. 3. *Aneantissons-nous donc la loy par la foy? ainsi n'aduienne, ains nous établissons la loy: là où la loy se prend pour l'estude de sainteté: Car la foy n'établit pas la loy en autre sens. Et Rom. 6. Que dirons nous donc? demeurerons nous en peché afin que la grace abonde? ainsi n'aduienne. Car nous qui sommes morts à peché, comment viurons nous encor en iceluy? Et derechef au mesme chap. Quoy donc? pecherons-nous, pourtant que nous ne sommes point sous la loy, mais sous la grace? ainsi n'aduienne, &c.*

Objection certes tres-specieuse, & d'autant plus capable de faire impression dans les esprits, qu'elle sembloit digne de personnes qui eussent, par dessus toutes choses, à cœur la sainteté & l'amour de Dieu. En quoy remarquez l'artifice & la ruse de Satan, c'est de se transfor-

Ec 2

436 *Sanctific. ioincte à la Iustif.*

mer en Ange de lumiere , & ses objections Contre l'Euangile en apparences de pieté & de soin des bonnes œuvres. Certes si Satan en attaquant la doctrine de l'Euangile, ne se couvroit de quelque apparence de pieté, il aduanceroit peu enuers les bonnes ames : C'est pourquoy il ne manque iamais de pretexte & de goulour pour les erreurs & la superstition. L'Apostre le represente Colos. 2. touchant les ordonnances & traditions des hommes sur diuerfes abstinences, Ne manic, ne touche, ne goust point, disant, *qu'elles ont apparence de sapience, en deuotion volontaire & humilité d'esprit, & en ce qu'elles n'ont aucun esgard au rassasiement de la chair.* Il ne suffit pas à Satan d'attaquer la chair par ses plaisirs, & par les objets qu'elle a agreables : ny mesmes par les aduersitez, afin d'abbatre & atterrer par force celuy qu'il n'aura peu corrompre par les allechemens. Il attaque la pieté mesme, par ce qui est de plus saint & sacré ; & tasche de destourner de Dieu par l'amour de Dieu, c'est à dire par vn apparent interest de son regne & de sa gloire. Aussi l'Esprit de Dieu desdvi-

desduisant en l'Apocalypse les diuers
moyens desquelz Satan se sert contre les
fideles , ne represente pas seulement les
aduantages du monde que Babylon a
par deuers soy pour attirer les hommes:
& à l'opposite la cruauté dont elle perse-
cute les Saints; mais luy fait porter au
front le nom de *mystere* , pour monst^{Apoc. 17.}
par ce mot qu'elle couure d'apparence ^{v. 5.}
de verité & de pieté tout ce qu'elle y a
de plus contraire.

Or pour nous tenir au poinct que no-
stre texte nous propose, remarquez qu'il
faut necessairement que la doctrine de
la iustification , telle que nos Eglises la
proposent, fust celle de l'Apostre. Car
de mesmes doctrines naissent mesmes
diffictez & mesmes instances , & au
contraire de diuerses doctrines diuerses
diffictez. Pour exemple , au poinct de
la predestination , si vous examinez les
diffictez auxquelles se terminoit la do-
ctrine de S. Paul , selon qu'il les propose
Rom. 9. *Pourquoy Dieu se plaint-il ? Qui
peut resister à sa volonté ? & ses responses,
à homme qui es-tu qui contestes contre Dieu?
la chose formee , dira-elle à celuy qui l'a for--*

438 *Sanctific. ioincte à la Iustif.*

mee, pourquoy m'as-tu ainsi faite ? Et cela apres auoir dit , Dieu a mercy de qui il veut , & endureit qui il veut. Vous pouvez inferer que puis que ces difficultez ne naissent point de la doctrine de ceux qui disent que l'efficace de la grâce depend de la volonté d'un chacun , & que le choix que Dieu fait des hommes suit la disposition de leur franc arbitre. Leur doctrine n'a iamais esté celle de S. Paul. Et à l'opposite , quand nous enseignons que ceux qui sont conuertis , le sont par l'efficace d'une grace speciale , selon le bon plaisir de Dieu, pendant que les autres sont laissez à la peruersité de leurs cœurs ; vous avez ceste consolation que si ceste doctrine fait naistre les mesmes difficultez que l'Apostre a preueuës, vous croyez de ce poinct ce qu'en a creu saint Paul. Et quant au poinct de la iustification , si la doctrine de l'Apostre S. Paul eust esté , que les œuvres par lesquelles l'homme n'est point iustifié sont seulement les bonnes œuvres faites par les forces de la nature , & du franc arbitre, (comme le disent nos Aduersaires) & que l'homme est iustifié par les œuvres, que

que le S.Esprit produit en luy : & que par la perfection de ces oeuvres faites en la grace il merite le Royaume des Cieux. Item que la iustification consiste formellement en la sanctification , par laquelle le S.Esprit rend l'homme saint & iuste par des qualitez & vertus residentes en luy mesme. Est-il possible (& i'atteste en cela la conscience des plus violens Aduersaires) qu'une telle doctrine donnast quelque couleur & apparence d'objecter que la iustification laisseroit l'homme dans ses vices & iniquitez , & rendroit Iesus Christ ministre de peché ? Et comment pour une telle doctrine S.Paul eust-il peu dire, Rom.6.15. *Quoy donc ? pecherons nous , pourant que nous ne sommes pas sous la loy, mais sous la grace ?* Car l'Apost. parle de ceux qui se considerent estre passez de la loy sous la grace , & non pas de ceux qui demeureroient sous la loy & differeroient d'entrer sous la grace. Il faut donc, il faut necessairement, que par la doctrine de l'Apostre la iustification de l'homme consiste en une gratuite acceptation du sang de Iesus Christ, qui soit imputé & alloué au pecheur , au

440 *Sanctific. ioincte à la Iustif.*

moyen de la foy ; de sorte que l'homme subsiste deuant Dieu, & obtienne le Royaume des Cieux non par le merite & la perfection des œuvres qu'il aura faites par quelque vertu que ce soit, mais par vne pure grace & misericorde, par laquelle ses pechez & ses defauts luy sont pardonnez à cause de Iesus Christ.

II. P O I N C T.

Mais voyons maintenant la responce de l'Apostre, & y considerons combien vne telle obiection, bien qu'apparente & specieuse, est neantmoins en soy iniuste & inique, à sçauoir, que si en cherchant d'estre iustifiez par Christ, nous sommes trouuez pecheurs, Christ est rendu ministre de peché.

A cela l'Apostre respond premiere-
ment, *Ainsi n'aduienne*, Pour monst-
rer d'entree qu'il abhorre vne telle conse-
quence : & partant qu'il est fort éloigné
de donner lieu à vne doctrine qui la pro-
duiroit de soi. Et veritablement c'est le
mesme propos dont il vse Rom. 3. Anean-
tissons nous donc la loy par la foy ? *ainsi
n'aduienne*

n'aduienne. Et Rom. 6. que dirons nous donc, demeurerons nous en peché, afin que grace abonde ? *ainsi n'aduienne.* Pour nous apprendre, qu'il nous faut auoir en tel respect la doctrine de l'Euangile, que nous ne reiections pas seulement, mais abhorrions ce qui luy oste son honneur : & qu'il nous faut auoir en telle estime la iustice & saincteté, que nous detestions tout ce qui y contreuendrait. Rendre Christ, qui est le saint de Dieu, ministre de peché : & sa doctrine, qui est l'expression de ses vertus & le tableau de son image, moyen & organe de dissolution, seroit-ce pas changer Christ en Belial, la iustice en iniquité, la lumiere en tenebres ? Or si, mes freres, nous deuons auoir en horreur toute doctrine qui lascheroit de soy la bride au vice & au peché, & dire là dessus, *ainsi n'aduienne,* ne s'ensuit-il pas qu'au regard de nos actions & de nostre vie, nous deuons auoir la mesme auersion du peché, pour, aussi tost que la tentation & la pensee de mal faire se forme en nostre esprit, la repousser avec vne sainte indignation & dire, *Ainsi n'aduienne.*

442 *Sanctific. ioincte à la Iustific.*

Mais l'Apostre n'en demeure pas à ces paroles d'aверsion & de protestation contre la consequence qu'on tiroit. Il paye de raisonnement & refute solidement l'obicction. La premiere response est, *Si ie reedifie les choses que i'ay destruites, ie me constitue moy-mesme transgresseur.* Comme s'il disoit, si cela se fait, c'est ma faute, c'est ma coulpe; cela ne peut estre imputé à la doctrine laquelle de foy ne produit rien de tel. En effet quelle iniquité n'est-ce point de confondre vne chose avec le vice de l'homme qui en abuse? Si cela a lieu il n'y a chose aucune si sainte, quelle quelle soit, qui ne puisse estre blasmee ou reiectee. Pour exemple, il est certain que la bonté & la misericorde de Dieu sont choses dont les hommes abusent. Car cela est hors de doute, qu'une secrete confiance que les hommes ont naturellement en la bonté & en la misericorde de la Divinité, (laquelle reluit en diuerfes façons en l'Vniuers) leur fait esperer indulgence & pardon, & leur fait lâcher la bride à leurs pechez. Quoy done? faudra il pour cela ou blasmer, ou nier la bonté & misericorde

sericorde de Dieu ? Mais par ce moyen il faudroit aussi blasmer, ou nier la justice de Dieu : car les hommes aussi en abusent souuent ; comme ceux qui la conceuans inexorable se portent au desespoir, & par le desespoir s'abandonnent en suite à toute iniquité, ainsi que font les Demons. Ces defauts certes sont purement de l'homme & nullement des vertus de Dieu. Aussi l'Apostre pour exprimer le defaut de l'homme & le distinguer d'auec la doctrine, dit, *ie me confesse moy mesme transgresseur* ; par ce mot de *moy mesme* mettant la faute sur soy entierement pour en descharger la doctrine. Il faut donc distinguer ce qu'une doctrine produit de soy, d'auec ce qu'elle produit par accident. Le Soleil produit les insectes en la terre qui desgastent les fruits, il fait aussi puyr les charognes : mais c'est par accident, à sçauoir, par la corruption de la matiere que ses rayons rencontrent : car de soy il n'y a rien de meilleur en l'vniuers, ny de plus pur que ses rayons. Qui est celuy donc qui pour cela accusera le Soleil ? La lumiere trouble & blesse les yeux du chaf-

444 *Sanctific. ioincte à la Iustif.*

lieux , qui est-ce qui la blasmera pour cela, & ne recognoistra qu'elle ne le fait que par accident , à sçauoir , par le vice du suiet qu'elle rencontre ? Ainsi donc (pour nous arrester à la consequence que nostre texte refute , à sçauoir , que l'homme , pource que Dieu le iustifie gratuitement & sans oeures , se portera au peché , comme en effect plusieurs changent la grace de Dieu en dissolution.) Iedy que par cela les hommes sont d'autant plus transgresseurs, c'est à dire d'autant plus coupables qu'ils estoient obligez à tout le contraire : Si pource que Dieu t'est bon, tu es mauuais enuers luy, ton crime en est d'autant plus grand, que Dieu t'obligeoit par sa bonté à l'aymer, l'honorer & le seruir. Dieu te pardonnant tous tes pechez en Iesus Christ, & te donnant son Ciel gratuitement, te rauissoit-il pas en son amour, & t'obligeoit-il pas tres estroitement à te consacrer à luy ? Il faut certes que ce soit vn esprit tres-meschant qui tourne les bienfaits, voire les plus grands, en occasion d'offense contre son bien-faicteur. Outre que Dieu iustificiant gratuitement les hom-

hommes stipuloit expressement qu'on destruiroit le peché. C'est pourquoy l'Apôstre dit icy, *Si ie reedifie ce que i'ay destruiët, ie me constitue moy-mesme transgresseur*: Ce que i'ay destruiët, c'est à dire, ce que i'ay protesté de détruire, ce que i'ay reconnu estre obligé de détruire, & ce qui de droit deuoit estre destruiët en moy.

Certes la iustification gratuite consistant en imputation de iustice & pardon de pechez au croyant, ne détruit pas le peché par sa propre forme, ainsi qu'on parle es Escholes, à sçauoir, comme la lumiere destruiët les tenebres, le chaud destruiët le froid, & la vertu le vice: C'est la sanctification & regeneration qui destruiët de la sorte le peché; Et si la iustification le destruisoit ainsi, il n'y auroit nulle couleur ny occasion à l'obiection proposée: non plus qu'il n'y a nulle couleur de dire que la lumiere obscurcisse, & la chaleur refroidisse, & que la vertu rende vitieux; Veu que ces choses ont leu estre formellement opposé; Mais la iustification par la foy destruiët le peché par ses suites nécessaires. Premie-

46 *Sanctific. ioincte à la Iustif.*
ement, entant qu'un grand & souue-
rain bienfait oblige & necessite à reco-
noissance & gratitude; & particulie-
rement, si, à faute de recognoissance, on
est priué du bienfait : Comme Iesus
Christ, Matth. 18. propose la parabole
l'un Seigneur qui ayant quitté à un sien
seruiteur une grande somme d'argent,
reuoqua son bien-fait, quand il sceut
que ce seruiteur auoit pris à la gorge un
sien compaignon de seruice, pour une
petite somme de deniers : & adiousté,
Ainsi vous en fera aussi mon Pere celeste, si
vous ne pardonnez de cœur un chacun à son
frere ses fautes. Par ce moyen la charité
& l'amendement de vie sont conditions
que Dieu requiert à ce qu'il ratifie &
execute le benefice de la iustification,
selon que dit saint Iean, *Si nous chemi-*
nons en lumiere, comme Dieu est en lumie-
re, nous auons communion avec luy, & le
sang de son Fils Iesus Christ nous purge de
tout peché. Et S. Paul Rom. 8. *Si vous vi-*
uez selon la chair, vous mourrez; mais si
par l'esprit vous mortifiez les faits du corps
vous viurez. & Ezech. 18. *Si le meschant se*
desiourne de ses pechez, & fait ce qui est
iuste

inſte & droict, il viura, & ne mourra point.
Et que diray-ie, puis que la foy qui eſt
la cauſe inſtrumentale de la iuſtifica-
tion, & par laquelle nous auons droict
à la vie, n'eſt point vraye foy, ſi elle n'eſt
accompagnee du renoncement à nous
meſmes : car ſans cela elle eſt morte : Or
vne foy morte n'eſt pas celle qui iuſtifie,
il faut vne foy œuurante par charité. Et
c'eſt ce que ſainct Iacques monſtre ſi ex-
preſſement au chap. 2. de ſon Epiſtre, là
où il n'a autre but que de combattre les
profanes de ſon temps, qui abuſoient de
la doctrine de la iuſtification par la foy,
pour negliger l'eſtude des bonnes œu-
res. *Ainſi que le corps ſans eſprit ; c'eſt à*
dire ſans vertu mouuante, eſt mort, auſſi,
dit-il, la foy qui eſt ſans œuures eſt mor-
te. En troiſieſme lieu, les bonnes œuures
& la ſanctification ſont la fin de la iuſti-
fication. Tu diſ que ſi Dieu pardonne
& iuſtifie gratuitement par la foy, tu ſe-
ras incité à te laiſſer aller au peché : mais
tant s'en faut : car Dieu te pardonne tes
pechez & te iuſtifie, afin que tu renon-
ces à tes pechez : ſelon que diſent les fi-
delles Pſ. 130. *Il y a pardon par deuers toy,*

448 *Sanctific. ioincte à la Iustif.*
afin que tu sois craint : & l'Apostre Hebr.
 9. dit que le sang de Iesus Christ nous
 purifie des œuures mortes , pour seruir
 au Dieu viuant : & Eph. 5. Christ a aimé
 l'Eglise , & s'est donné soy mesme pour
 elle , afin qu'il la sanctifiast , l'ayant net-
 toyee au lauement d'eau par la parole , &
 qu'il se la rendist vne Eglise glorieuse ,
 n'ayant tache ny ride , ny autre telle
 chose. Celuy donc qui a recherché d'estre
 iustifié par foy , a fait estat de satisfaire
 au but de Dieu. Adioustez , qu'au mo-
 ment que Dieu a iustifié vn homme par
 foy , il le sanctifie par son Esprit ; selon
 que dit l'Apostre Eph. 1. *ayans cren vous*
auiez esté scellez du saint Esprit : l'image
 de Dieu en iustice & sainteté dedans
 nos ames estant comme le seau de la
 grace & absolution que la foy reçoit. Et
 comme du costé de Iesus Christ il sortit
 conioinctement eau & sang , aussi Dieu
 imputant au croyant le sang de Iesus
 Christ en absolution & iustification , luy
 donne conioinctement l'eau de son Es-
 prit en sanctification. Ainsi est-il cer-
 tain que la foy destruit le peché : & par-
 tant , que si l'homme sous pretexte de la
 iusti-

iustification par la foy, reedifie le peché,
il se continue luy mesme transgresseur.

Or remarqués que l'Apôstre parlant
de reedifier le peché qu'on auoit dé-
struit, semble regarder à la ville de Ieri-
cho, laquelle fut ruinée & destruite à la
façon de l'interdit par les enfans d'Israël,
auec la menace de la malediction de
Dieu contre quiconque se mettroit à la
reedifier; selon les paroles de Ios. 6. *Man-
dit soit l'homme deuant l'Eternel qui se
mettra à bastir Iericho: il la fondera sur son
premier-né, & posera ses portes sur son puis-
né, c'est-à-dire sur la ruine de sa famille
& la mort de ses enfans. Et certes (com-
me toutes choses iadis aduenoient aux
enfans d'Israël en type & figure) il ne faut
pas douter que Iericho, de laquelle les
murs tomberont au son des trompettes
d'Israël, n'ait esté figure de la force du
peché, laquelle la trompette de l'Euan-
gile démolit & fait cheoir dedans ceux
qui croient en Iesus Christ. Et qu'en
suite la malediction prononcée contre
celuy qui rebastiroit Iericho, ne fust aussi
type & figure de la malediction de Dieu,
qui tombera sur ceux, qui apres la co-*

450 *Sanctific. ioincte à la Iustif.*

gnoissance de verité, viendront à pe-
cher volontairement, outrageans l'es-
prit de grace, & tenans pour profane le
sang de l'alliance par lequel ils auoient
esté sanctifiez. Et voila la premiere res-
ponse de l'Apostre.

La seconde est, que nostre renonce-
ment à la loy, se termine en vne vie à
Dieu. Et l'Apostre la lie par le mot de
car, avec la precedente response: En-
tant qu'elle verifie, que si l'homme rec-
difie le peché, c'est sa seule faute: veu
que la foy, de foy, fait viure l'homme à
Dieu. Or l'Apostre employe & exprime
ceste response si dextrement, qu'il pre-
uient vne obiection qu'on luy eust peu
faire pour soustenir l'obiection qu'ils'e-
stoit proposee, à sçauoir, Que la foy nous
fait renoncer & mourir à la loy: or qu'en
ce faisant, elle nous fera par consequent
renoncer & mourir à la iustice & sainte-
té que la loy prescrit, & qu'ainsi elle ren-
dra Iesus Christ ministre de peché. A
quoy l'Apostre oppose deux choses, l'vne
ne que nous ne mourons à la loy que
pour viure à Dieu: & l'autre, que si nous
mourons à la loy, la loy mesme en est
cause,

cause, & nous en donne suiet. *Par la loy, dit-il, ie suis mort à la loy, afin que ie vine à Dieu.* En quoy il faut que nous considerions trois choses, 1. Que c'est que mourir à la loy. 2. Comment c'est par la loy, que nous mourons à la loy. Et en troisieme lieu comment cette mort à la loy se termine en vie à Dieu.

Mourir à la loy est renoncer à la loy, de sorte que nous ne pretendions aucun aduantage & benefice d'elle, ny elle aucune puissance & authorité sur nous. Car c'est vne phrase assez commune à l'Ecriture, que, mourir à vne chose, soit renoncer à vne chose, & n'y estre plus assuetty, si on y auoit esté suiet auparauant. C'est en ce sens que l'Ecriture nous parle de mourir à peché, Rom. 6. *Faites vous prompte que vous estes morts à peché, mais viuans à Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur.* Ce que l'Apostre explique en adioustant, *Que le peché donc ne regne point en vostre corps mortel pour luy obeyr en ses conuotises, & n'appliquez point vos membres pour estre instrumens d'iniquité à peché.* Et l'Apostre Rom. 7. parle en termes expres de mourir à la loy, & l'expli-

452 Sanctific. ioincte à la Iustif.
que par la comparaison d'une femme
que la mort delivra de son mary, & de-
livra de toute la puissance que son mary
avoit sur elle. Ne sçavez-vous pas, dit-il,
que la loy a domination sur la personne, tout
le temps qu'icelle personne est en vie : Car la
femme qui est en puissance de mary, tant que
son mary est en vie, est liée à iceluy par la loy,
mais si son mary meurt, elle est delivree de la
loy du mary : tellement que, le mary vivant,
si elle se ioinct à un autre mary, elle sera ap-
pelee adulteresse ; mais son mary estant mort,
elle sera delivree de la loy. Ainsi, mes freres,
vous estes aussi morts à la loy par le corps de
Christ, afin que vous soyez à un autre, à sçavoir,
à celuy qui est ressuscite des morts, afin
que nous fructifions à Dieu. Car maintenant
nous sommes delivrez de la loy, estant morts
à celle en laquelle nous estions retenus. Faut
donc remarquer icy, mes freres, que l'A-
postre considere la loy, comme ayant
eu pouvoir & autorité sur les Juifs, de
mesme qu'un mary sur sa femme, ou un
maistre sur ses serviteurs : Car Dieu avoit
assuietty le peuple d'Israël à sa loy pen-
dant qu'il avoit laissé cheminer les au-
tres Nations en leurs voyes, ne leur ayant
point

point donné ses ordonnances, ny traitté alliance avec elles. De sorte qu'on n'eust pas peu dire que les Gentils estoient morts à la loy, pource qu'elle n'auoit point eu de pouuoir sur eux, & qu'ils n'auoient point vescu sous elle. Or bien que les Iuifs. luy eussent esté assuiettis, neantmoins la loy n'ayant esté donnée que iusques à Christ, pour tenir, iusques à sa venue, le peuple en sa seruitude : le Christ estant venu, ceux qui auoient esté en luy estoient morts à la loy, & la loy morte pour eux, afin d'estre à vn autre, à sçauoir, à Iesus Christ, & d'estre sous son autorité & empire.

Ceste mort à la loy emporte de n'estre plus sous sa maniere de iustifier, ny sous ses maledictions, ny sous ses ceremonies, ny en general sous ses loix, entant que fiennes. Je dy sous sa maniere de iustifier, Pource que l'alliance sous laquelle nous nous sommes razez a vne maniere de iustifier différente : Car, comme dit l'Apostre Rom. 10. *Moïse décrit la iustice de la loy, Que l'homme qui fera ces choses viura par icelles : mais la iustice qui est par la foy dit, Si tu confesses le Seigneur*

454 *Sanctific: ioinete à la Iustif.*

*Iesus de ta bouche; & que tu croyes en ton cœur que Dieu l'a ressuscité des morts, enseras sauué &c Gal. 3. Le Iuste viura de foy: mais la loy n'est point de la foy, ains qui aura fait ces choses viura par icelles. Là où l'opposition est formelle entre foy, & croire. Entant que la loy iustificoit celui qui l'auoit accomplie, & l'Euangile absout le pecheur repentant au moyen de la foy. Car Iesus Christ est la fin de la Loy en iustice, à tout croiant. Et comme nous ne pretendons plus à la maniere de iustifier de la loy, aussi nous n'appréhendons plus ses maledictions: Car nous ne sommes plus sous la loy, mais sous la grace, dit S. Paul Rom. 6. Et il n'y a maintenant aucune condanation à ceux qui sont en Iesus Christ, est-il dit Rom. 8. & Gal. 3. Christ nous a deliurez de la malediction de la loy, luy mesme ayant esté fait malediction pour nous. De là vient que nous n'auons plus vn esprit de seruitude, pour estre derechef en crainte, mais nous auons receu vn esprit d'adoption par lequel nous crions *Abba*, Pere: lequel esprit rend tesmoignage à nos esprits que nous sommes enfans de Dieu.*

Et

Et par ce moyen la contraincte, de laquelle la loy portoit à son obeyssance, n'a plus de lieu sur nous : La loy n'est pas pour les iustes, mais pour les iniustes qui ne se peuvent ranger; le Chrestien est de franc vouloir, il obeyt par amour. Le dy en 3. lieu que nous sommes morts à la loy pour n'estre plus sous ses ceremonies. Car les ceremonies estoient purement d'elle, comme choses charnelles & terriennes; c'estoient elements du monde, qui de foy ne pouuoient estre agreables à Dieu, n'ayans rien de conforme à sa nature : Selon que Dieu en aduertissoit Psal. 50. disant, *Mangerois-je la chair des taureaux, ou boirois-je le sang des bœufs? sacrifie louange à Dieu, & m'inuoque au iour de destresse.* Il n'y a que les choses morales où reluisent les vertus de Dieu, & lesquelles sont conformes à sa nature, qui puissent estre son seruice. Car Dieu estant esprit, il faut que les vrais adorateurs le seruent en esprit & verité. Pourtant toutes les ceremonies n'estoient qu'une pedagogie pour le temps de l'enfance de l'Eglise, & qu'un ioug de servitude pour tenir le peuple en subiection,

456. *Sanctific. ioincte à la Iustif.*

pendant sa rudesse, iusques à ce que vint le Christ, qui apportast avec l'abondance des graces de son Esprit en sapience & intelligence, la liberte des enfans de Dieu. Adioustez que tout cela estoient ombres & figures desquelles le corps est en Christ. De sorte que, ce corps estant venu, toutes les ombres & figures ont deu disparoistre. Nous sommes donc morts à la loy, absolument à cet esgard là. En 4. lieu, nous sommes morts à toutes les autres ordonnances en general, entant que siennes. Car mesmes nous ne demeurons pas sous la loy morale, entant que de Moyse, & pour l'autorité de Moyse : Moyse n'est plus nostre Mediateur, ni nostre Legislatteur. Il est mort quant à nous, & nous morts à luy. Mais nous gardons la loy morale, entant que c'est le pourtraict & le tableau de la sainteté de Dieu, & l'expression de la pieté enuers Dieu, & de la charité enuers le prochain, laquelle nostre Christ a recommandee & affermie: selon que dit l'Apostre Rom.3. *Aneantissons-nous la loy par la foy, ains nous establissons la loy.* Et Rom.8. il dit que Dieu ayant enuoyé son pro-

propre fils en forme de chair de peché,
& pour le peché, a destruit le peché en
la chair; afin que la iustice de la loy fust
accomplie en nous. Et voila en quel sens
l'Apostre dit que nous sommes morts à
la loy.

Or pource que c'estoit chose fort
odieuse aux Iuifs d'estre mort à la loy,
& que cela les pouloit irriter contre l'E-
uangile & la Foy: l'Apostre iette la cause
de cela sur la loy mesme, disant. *Par la
loy, ie suis mort à la loy*: comme s'il disoit,
la loy m'a si mal traicté me rencontrant
pauvre pecheur, qu'elle m'a donné tout
suiect de me retirer de dessous son ioug,
& n'auoit plus rien à faire à elle. Car les
effets de la loy enuers le pecheur, sont
tres nuisibles & fâcheux. Car premie-
rement, elle le maudit, pource qu'il a
peché; sa clause estant, *Maudit est qui-
conque n'est permanent en toutes les choses
escrites en ce Liure*. C'est pourquoy elle
fut prononcee avec feu, tonnerres, tour-
billons & tempestes, & la montagne
mesme, où elle estoit prononcee, trem-
bloit; pour monstrier combien la loy
estoit effroyable aux pecheurs; Dont

458 *Sanctific. ioncte à la Iustif.*

Moyse dit, le suis espouuanté & trem-
ble tout. La loy. donques, comme dit
l'Escripture, engendre ire, est ministère
de mort & de condamnation, & vne let-
tre qui tuë. Partant celuy qu'elle a tué
est mort à elle, elle a, en le traitant ain-
si, espuisé tout ce qu'elle auoit de force
& d'autorité sur luy. D'où s'ensuit que
si quelqu'un vient ressusciter cet homme
là, & luy donner la vie (qui est ce que
fait Iesus Christ par l'Euangile) cestui-là
n'est plus à la loy, mais à celuy qui l'a res-
suscité. Vn second effect de la loy enuers
le pecheur est, que non seulement elle
n'a pas la vertu de nous porter à son
obeyssance, (selon que dit l'Apostre,
Rom. 8. que la loy est foible, ou sans for-
ces, en la chair) mais aussi qu'en redar-
guant l'homme de peché, elle fait re-
uiure le peché en luy, & par ce moyen
elle donne encor la mort à l'homme:
Car quand l'homme ne pense pas à la
loy, il ne sent pas en soy la force de la
conuoitise. Mais quand les defences &
les menaces se presentent contre ses de-
sirs charnels, alors ces defences se trou-
uent estre comme vne digue opposee à

vn

un torrent, laquelle le rend plus impetueux. Adioustez que l'homme qui se voit condamné par la Loy, & ne conçoit pas esperance de pardon, s'abandonne à tous pechez par desespoir. Et c'estant ces effects que l'Apostre propose Rom. 7. en ces mots, *Le peché ayant pris occasion d'engendrer en moy toute conuoitise par le commandement; car sans la loy le peché est mort; car iadis que j'estois sans loy, ie vivois, mais quand le commandement est venu, le peché a commencé à reuiure, & moy ie suis devenu mort, & le commandement qui m'estoit donné pour vie, a esté trouué me tourner à mort: car le peché prenant occasion par le commandement m'a seduit, & par iceluy m'a mis à mort.* Voila donc grande raison de dire que si nous sommes morts à la loy, & auons renoncé à son alliance, c'est par elle mesme, c'est à dire, par le suiet qu'elle nous en a donné, & par le mauuais traitement qu'elle nous a fait.

Or Iesus Christ venant à recueillir l'homme ainsi mort à la loy, il change ceste mort là en vne vie nouvelle, par laquelle il viue à Dieu: qui est ce que

460 *Sanctific. ioincte à la Iustif.*

dit l'Apostre en ce texte, par la loy ie
suis mort à la loy, *afin que ie viue à Dieu.*
Certes, si l'Euangile n'est présenté à
l'homme ainsi traité & occis par la loy,
ou si l'homme ainsi traité ne reçoit l'E-
uangile par foy, il se portera au desespoir,
& par le desespoir à l'abandon de toute
iniquité, comme les Demons. C'est
pourquoy c'est à Iesus Christ, & à la foy
en l'Euangile, que l'homme pecheur doit
ce favorable effect de viure à Dieu. Et
icy a lieu ce que disoit Iesus Christ: Voi-
ci l'heure vient & est desia que les morts
orront la voix du fils de Dieu, & ceux
qui l'auront ouye viuront: car ses paro-
les sont paroles de vie, voire de vie eter-
nelle. Et voyez ici, mes freres, la bonté
& la sagesse de Dieu, de ne donner la
mort à l'homme par la loy, qu'afin de
luy donner la vie par l'Euangile. Pour
vous dire que Dieu ne naure que pour
guerir, & n'employe sa loy, qu'afin de
donner lieu à la grace que son Euangile
presente. O douce rigueur! ô severité
favorable! de ne condamner qu'afin
d'absoudre, & de ne nous manifester no-
stre mort & perdition, qu'afin de nous
don-

donner le salut : Voyons donc sommairement comment l'homme vit à Dieu par la foy, à l'opposite de la loy : & ainsi se trouuera de tout poinct refutée l'objection, que la iustification par la foy en Iesus Christ sans les œuvres de la loy, rend Iesus Christ ministre de peché.

Premièrement, si la loy mettoit à mort le pecheur, luy annonçant la malediction de Dieu contre les pecheurs : A l'opposite le pecheur est viuifié à Dieu par la foy (qui est la persuasion de la charité de Dieu, par laquelle Iesus Christ a esté fait malediction pour nous) Car ioy le pecheur trouue les playes, les meurtrissures, & la mort de Iesus Christ pour sa vie, & Iesus Christ deuenu aux croyans autheur de salut & de benediction : tellement que ceste venue de la foy le viuifie & resuscite de la mort en laquelle il se trouuoit. La paix de Dieu, laquelle il reçoit en sa conscience à l'opposite des terreurs de l'enfer qui l'auoient faisi auparauant, luy deuient vne vraye vie, & vie à Dieu. Et certes, cette ioy & cette paix est vn lineament de l'image de Dieu, à sçauoir, de sa felicité & de

462 *Sanctific. ioincte à la Iustif.*

la paix, & est vn rayon de sa lumiere: au lieu que les terreurs de la conscience sont vne partie des terreurs des enfers, & vne image des peines des Demons.

Secondement, si la loy mettoit à mort le pecheur, en faisant viure le peché dedans luy: la foy à l'opposite par l'assurance de la paix de Dieu, porte l'homme à se conformer de tout son pouuoir à la volonté de Dieu, & à luy complaire: Ce qui est proprement & vraiment viure à Dieu. Car si vous obiectez que la loy obligeoit aussi l'homme à sainteté: le respon qu'elle ne le faisoit que par l'esperance du salaire qu'elle promettoit, on ces paroles, *Fay cecy & tu viuras*: & par la crainte de la peine dont elle menaçoit. Or ces motifs ne produisoient qu'une obeyssance mercenaire, ou serui-
le; & partant n'estoient pas capables de faire viure à Dieu, à proprement parler. Car le mercenaire ayme mieux le salaire que ce à quoy il s'occupe, & sans le salaire il ne s'y occuperoit pas. Et celuy qui n'obeyt que par crainte, a au fond du cœur vne affection contraire: à ce qu'il fait. Mais à l'opposée la foy ban-
nissant

nissant les craintes & frayeurs du cœur de l'homme, & luy faisant voir que Dieu l'adopte gratuitement en Iesus Christ & luy donne son Ciel en heritage, produit dedans le cœur de l'homme vn sincere amour enuers Dieu, & vne vraye haine du peché, pource qu'il desplaist à Dieu, & est contraire à son image. Ce qui estoit la sainteté & obéissance conuenable à l'excellence du nouveau Testament. Car Dieu y reuelant sa charité & bonté immense, & s'y manifestant tout amour enuers l'homme, vouloit aussi que l'homme y fust tout amour enuers luy. Or c'est à quoy nos Aduersaires preiudicent, enseignant que le fidelle acquiert le Ciel par ses merites. Car c'est establir le fidelle en estat de mercenaire, & partant luy oster d'autant l'amour & gratitude d'enfant. Car, comme dit l'Apostre Rom. 4. à celuy qui œuvre le loyer n'est point alloué pour grace, mais pour chose deuë. Par ainsi ils font encor viure l'homme à la loy, à laquelle saint Paul vouloit qu'il fust mort entierement, afin de viure à Dieu, au moyen d'une dilection purement filiale.

464 *Sanctific. iomēte à la Iustif.*

Et quant aux craintes & frayeurs que la loy donnoit, les Docteurs de l'Eglise Romaine ne les ont ils pas restablies, & enseigné que le fidele ne peut estre assuré de son salut, & ne sçait s'il doit regarder Dieu comme Pere qui le recevra en son Paradis, ou comme Juge rigoureux qui le maudira pour jamais. Cela certes est engendrer les craintes serviles, dans les esprits des hommes, non moins que jadis sous la loy, & par ainsy ôster à l'homme le moyen d'aimer Dieu, & se consacrer à son service cordialement. Car comment aimera-il celuy dont il ne sçait s'il est aymé, ou hay?

Le troisieme esgard auquel la foy nous fait viure à Dieu, à l'opposite de la loy, concerne les ceremonies charnelles & exercices corporels qu'elle commande: au lieu dequoy l'Evangile presente vn service qui nous occupe immédiatement aux choses spirituelles & divines; de sorte que nous mourons aux ombres, & figures, pour viure au corps & à la verité: A raison dequoy S. Paul dit Phil. 3. *Ce sommes nous qui sommes la Circoncision, qui servons à Dieu en esprit, & qui nous*

glorifions en Iesus Christ, & n'auons point confiance en la chair, & Rom. 2. Celle n'est point la Circoncision qui est faite par dehors en la chair, mais celle qui est du cœur en esprit. Ainsi nous sommes morts aux sacrifices de victimes charnelles, aux lachrymes & aspersions d'eau, ou de sang, & choses semblables; pour offrir nos corps en sacrifice viuant, saint, & plaisant à Dieu, & pour nous nettoier de toute souillure de chair & d'esprit, & paracheuer la sanctification en la crainte de Dieu.

En quatriéme & dernier lieu, La foy nous fait viure à Dieu, à l'opposite de la loy, quant aux promesses que la loy auoit comme types & figures des biens celestes, lesquelles estoient terriennes & charnelles, assauoir la Canaan temporelle avec son lait & son miel, & semblables aduantages. Car l'Euangile nous faisant mourir au monde & à tous ses biens, nous fait viure & aspirer à vn heritage incorruptible, qui ne se peut contaminer ny flectrir, conserué es Cieux pour nous; fait que nous nous reputons estrangers & voyageurs en la terre, &

G g

466 *Sanctif. ioincte à la Iustif.*

cherchons vn meilleur pays , à sçauoir le celeste : En somme fait que nous sommes comme morts au monde, pour auoir nostre conuersation de bourgeois des Cieux.

APPLICATION.

Or le principal est , mes freres , que nous fassions l'application de ces choses. Mais premierement , remarquez que l'Apostre ayant parlé d'estre iustifié par foy, en nostre texte pour *estre iustifié par foy*, dit , *estre iustifié par Christ*. Et par tout ailleurs de mesme : Cy-deuant il auoit dit, *Nous auons creu en Iesus Christ, afin que nous fussons iustifiés par la foy de Christ*. Et à present il dit, *Si en cherchant d'estre iustifiés par Christ , nous sommes trouuez pecheurs, &c.* D'où recueillez ceste doctrine , que dire Christ, & dire la foy, est dire mesme chose : bien qu'en la nature des choses il y ait autant de difference entre la foy & Iesus Christ, qu'entre vn acte du cœur de l'homme , & la personne du Fils de Dieu. Mais c'est que , par la teneur de la nouvelle alliance,

cd,

ce, Christ avec tous ses biens est donné au croyant, & que la foy incorpore à Iesus Christ. Elle est la main qui le reçoit, & les bras qui l'embrassent : de sorte que là où est la foy, là est Iesus Christ avec tous ses benefices. Ce qui nous apprend que la foy ne iustifie point comme vne œuvre, dont l'excellence soit acceptée de Dieu pour l'accomplissement de la foy, mais par la relation & le rapport qu'elle a à Iesus Christ, à sçavoir, entant qu'elle nous unit à luy. Car il n'y a qu'une pleine & parfaite iustice, qui est celle de Iesus Christ imputée au fidele, qui puisse le iustifier, ou faire subsister devant le Tribunal de Dieu. Vien donc, ô fidele, te consoler de ce, que mettant d'un cœur repentant ta fiance en Iesus Christ, tu as Iesus Christ, & le possèdes comme chose tienne, & qui t'est alloüée devant Dieu. As-tu la foy ? Iesus Christ est tien, son sang, son merite t'appartient.

Mais si cette doctrine remplit l'ame de paix & de consolation, voyons, mes freres, avec déplaisir comment la chair la change en occasion de sécurité & li-

468 *Sanctific. ioincte à la Iustif.*

cence charnelle; Et considerons si nous ne sommes point coupables de ce peché, & si ce que les faux Docteurs de iadis imputoient à la doctrine de saint Paul, de rendre Iesus Christ ministre de peché, ne peut point estre iustement imputé à nostre vie. Certes il faut aduoüer qu'il n'y a rien qui entretienne & affermissse plus l'erreur de nos Aduersaires, que les vices & la corruption de nostre vie: que c'est ce qui attire le blasme sur l'Euangile: au lieu qu'il falloit que nostre lumiere reluisist deuant les hommes. Et quelle honte nous est-ce, que l'Esprit de seruitude par les frayeurs, ou de l'Enfer, ou d'un Purgatoire, ou l'esprit mercenaire par la pretention du merite des œuvres, ait autant, ou plus d'efficacité en plusieurs pour les retenir de pecher, & pour les porter à bonnes œuvres, que n'a en nous la doctrine de nostre paix avec Dieu, & de nostre gratuite iustification par foy? N'est-ce pas priver la doctrine de l'Euangile de l'honneur & de la louange qui luy appartenoit? Pensons donc, mes freres, pensons à bon escient au tort & preiudice que nous faisons

sons à l'Evangile; & amendons nostre vie & nos actions. Et sçachons que le scandale que les hommes reçoivent de nous, & les exemples que nous leur fournissons d'avarice & rapine, de haine, & de vengeance, de mesdisances & dissensions, de paillardise & adultere, de luxe & dissolution, vont attirans sur nous les vengeances de Dieu. Car pourquoy est-ce que Dieu nous entretient parmy eux, que pour les edifier & convertir à sa lumiere? Mais que penses-tu faire, ô homme, à ton égard, qui changes la grace de Iesus Christ & la bonté de Dieu en occasion de peché, & méprises de la sorte les richesses de la benignité de Dieu qui t'inuitoit à repentance, sinon que tu t'amasses ire au iour de l'ire, & du iuste iugement de Dieu? Certes tu es beaucoup plus coupable deuant Dieu que les pauvres ignorans; Car, outre leurs pechez, tu as cetui-cy, que tu as outragé l'esprit de grace & tenu pour profane le sang de l'alliance, par lequel tu auois esté sanctifié, & as par cela foulé aux pieds le Fils de Dieu.

Pren donc garde à toy, ô Chrestien,

470 *Sanctific. ioincte à la Iustif.*

& quand ta chair te veut endormir au peché sur l'esperance de la bonté de Dieu & de sa paix. Respon luy avec nostre Apostre, Ainsi n'aduienne, car ie me constituerois moy mesme transgresseur. Et icy, mes freres, souuenons-nous que le peché est l'edifice de Satan dedans nous, lequel Iesus Christ estant venu pour destruire, malheur à celuy qui l'aura redifié. Celuy qui reedifia iadis Iericho, à sçauoir, Hiel le fit sur la ruine de sa famille, à sçauoir sur la mort temporelle d'Abiram son premier-né, & de Segub son puisné, est-il dit. 1. Rois 16. Mais tu redifieras le peché sur la ruine de ton ame, & sur ta malediction eternelle.

Mais il vaut bien mieux, mes freres, que nous nous excitions par gratitude & par amour à viure à Dieu. Ramenteuons nous donc que la loy nous auoit mis à mort, nous maudissant comme pecheurs: Et que Iesus Christ en cét estat de mort nous est venu recueillir, est venu subir nostre mort & malediction, & nous donner vne vie eternelle & celeste par son obeissance, & que lors que nous
estions

estions morts en nos fautes & pechez,
 Dieu nous a viuifiez ensemble avec Ie-
 sus Christ: afin que ce grand amour qu'il
 nous a porté nous rauisse à luy. Si Iesus
 Christ, ô homme, t'auoit osté à la loy,
 pendant vn estat auquel tu peusses estre
 iustificié par elle, & que seulement Christ
 t'eust présenté quelque meilleure condi-
 tion que celle qu'elle te promettoit, tu
 pourrois dire que ton obligation seroit
 moindre, & que tu pouuois te contenter
 de ce que la loy donnoit. Mais il t'a osté
 à la loy condamné que tu estois par elle
 à mort & malediction eternelle: & il t'a
 osté à elle, se faisant luy mesme maledi-
 ction pour toy: y a-il donc maintenant
 quelque moyen ou quelque excuse de
 ne pas viure à celuy qui t'a aimé & obli-
 gé iusqu'à ce point?

Or si pource que la loy nous auoit ainsi
 traités, & nous estoit ministration de mort
 & de condamnation, nous deuons vo-
 lontairement & comme par vn iuste res-
 sentiment, estre morts à son pouuoir &
 à son autorité: iugés, mes freres, avec
 combien plus de raison & de iuste ven-
 geance nous deuons mourir au vice &

472 *Sanctific. ioincte à la Iustif.*

au peché & à nos conuoitises? Car ie vous prie quel mal nous eust fait la loy de foy, si nous mesmes par nostre propre vice & corruption, ne nous faissions perdus? Au contraire, si nous n'eussions esté charnels, & vendus sous peché, elle nous eust absous & iustifiez. C'est donc contre nous-mesmes, c'est à dire contre nos conuoitises charnelles, & contre nostre peruerse volonté naturelle, qu'il faut tourner nostre courroux, afin d'y mourir & renoncer desormais. Sçaches donc, ô Chrestien, que c'est à toy mesme que tu dois mourir, afin de viure à Dieu, & que tu n'as pire ennemi que toy mesme, c'est à dire que ta chair: c'est ce que tu dois mortifier & crucifier, afin d'estre à Iesus Christ: selon que nostre Apostre dira en suite de nostre texte, *Je suis crucifié avec Iesus Christ*, & vi maintenant non pas moy, mais Iesus Christ vit en moy. Ne crain point, ne crain point, ô fidele, de mourir à ta chair, comme si tu y perdois de grands biens: tous ses biens ne sont rien, au prix de celuy que tu auras en vivant à Dieu. Car ses biens sont les objets de la conuoitise des yeux, & de

de la contuoitise de la chair, & de l'outrecuidance de la vie, choses qui passent en vn moment. Mais en viuant à Dieu tu obtiens la felicité & gloire eternelle du Royàume des Cieux : tu obtiens de regner avec Iesus Christ és siecles des siecles, & d'estre rassasié de ioye en la face de Dieu pour iamais.

Esiouyssons-nous, mes freres, en ceste bien-heureuse vie que l'Euangile nous donne : & qu'elle nous soit vne asseuree consolation contre les afflictions, & contre la haine du monde. Si nous sommes comme morts au monde par miseres & tribulations, il nous suffit que nous viuons à Dieu : Ceux qui viuent à Dieu, viuent pour d'autres biens, d'autres plaisirs, & d'autres honneurs que ceux de la terre & du monde. Pourtant aussi, mes freres, laissons les mondains viure à l'auarice, à l'ambition, & aux sales voluptez : & menons dès à present vne vie iuste, sainte & pure, vne vie à Dieu & aux choses de son Regne: Viuons à Dieu par renoncement au peché, dans la prosperité, s'il plaist à Dieu nous la donner; & par patience, obeyssance & sousmis-

474 *Sanctific. ioincte à la Justif.*

sion à la volonté de Dieu dans l'aduersité, s'il plaist à Dieu l'couoyer. Et ayans vescu de la sorte, lors que l'heure de nostre mort viendra, nous irons viure à Dieu és lieux celestes; Comme nous aurons desia vescu à luy ici bas, il nous tendra la main pour nous receuoir à soy, & nous faire viure dans son Paradis, avec Iesus Christ nostre Chef, en la compagnie des Anges, & des Esprits des Saints qu'il a glorifiez.

Dieu nous en fasse la grace.



SERMON